

## COMMUNE DE CONDRIEU

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023

Le mercredi vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Sophie CETIN ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Magalie VEYRIER ; Stéphane BOULAHBAS

**Membres absents** ; Alexandre MARZUCCHI ; Eric MOUNIER ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Kati BOUDIER ; Jocelyn GABRY ; Isabelle DESCHAMPS ; Sandrine SALANEUVE

**Pouvoirs** : Kati BOUDIER à Béatrice TRANCHAND ; Sandrine SALANEUVE à Marie-Thérèse DARIER ; Alexandre MARZUCCHI à Christian MEA ; Eric MOUNIER à Sylvie DIANI ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES à Cécile MICHEL ; Isabelle DESCHAMPS à Carmen SENTA LOYS

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 19 **Nombre de voix** : 25

**Date de Convocation** : 18 janvier 2023

**Secrétaire** : Marie-Thérèse DARIER

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance.
- Demande l'autorisation aux conseillers d'enregistrer les débats pour dresser le procès-verbal le plus conforme possible.
- Vérifie les absents et les pouvoirs.
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : Marie-Thérèse DARIER est désignée à l'unanimité.
- Passe à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2023.

**La question est posée par la liste minoritaire de savoir pourquoi toutes les remarques transmises n'ont pas été intégrées, la teneur des propos n'est pas retrouvée sur certains aspects. Notamment, la question suivante n'est pas retranscrite telle quelle : « dans la démarche d'élaboration de diagnostic de la CTG, dans quelle mesure les différents acteurs enfance et jeunesse avaient été associés à la démarche ? »**

**Il est répondu que la question n'avait pas été posée comme telle. Il est rappelé que l'objectif du PV est de présenter les principales interventions. Bien entendu, le but n'est pas de dénaturer la teneur des propos qui ont eu lieu.**

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Projet de Plan de Mobilités de Vienne Condrieu Agglomération ;

- Budget – Autorisation d’engager des dépenses avant le vote du budget 2023 ;
- Achat d’un radar pédagogique – Convention de versement d’un fonds de concours de Vienne Condrieu Agglomération à la Commune de Condrieu.

## **2023-01 – PROJET DE PLAN DE MOBILITES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION**

Le projet de plan de mobilités a nécessité un travail important. Il intègre notamment la prise en compte des enjeux environnementaux : lutter contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air la lutte contre la pollution sonore, limitation de l'étalement urbain et préservation de la biodiversité.

La démarche s’est déroulée en plusieurs temps : diagnostic, analyse de la demande et de l’offre sur le territoire, définition des enjeux, définition du programme d’actions et élaboration du projet de plan de mobilité.

34 actions sont proposées dans le cadre du projet de place de mobilités :

- Action A.1 : Etudier l’opportunité de mise en place d’une ZFEm
- Action A.2 : Travailler à la réduction des vitesses sur les grands axes circulés - Passage de 110 à 90 Km/h (autoroute en Lyon et Vienne)
- Action A.3 : Protéger les établissements recevant un public sensible exposé aux nuisances
- Action A.4 : Poursuivre le verdissement de la flotte de véhicules du réseau de transports en commun – Achat de bus roulant au méthane vert et à l’hydrogène
- Action A.5 : Optimiser, encourager et accompagner la transition énergétique des parcs de véhicules des employeurs publics et privés
- Action A.6 : Encourager les employeurs à recourir à l’autopartage pour faciliter l’extension du parc et son usage par les particuliers
- Action A.7 : Etudier la faisabilité de réduire le trafic de transit poids lourd
- Action A.8 : Définir un plan d’actions en matière de logistique urbaine (du dernier km) - Mise en place d’un plan d’action sur le dernier km – travail sur la mise en place d’un hôtel logistique urbain (comme sur Lyon Métropole)
- Action A.9 : Faciliter le déploiement d’infrastructures de recharge des véhicules électriques sur l’ensemble du territoire
- Action A.10 : Encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée
- Action A.11 : Valoriser et développer le site industrialo-portuaire de Loire-sur-Rhône
- Action A.12 : Conforter le site embranché fer à Saint-Romain-en-Gal
- Action A.13 : Accompagner la stratégie de gestion du stationnement à Vienne - Programme de rénovation et de remise en état du cours Brillier dans les prochaines années
- Action A.14 : Finaliser et mettre en œuvre une stratégie de positionnement de P+R
- Action B.1 : Traiter les points d’insécurité routière
- Action B.2 : Adapter les profils de voiries dans les centralités pour assurer un partage privilégiant les modes actifs

- **Action B.3 : Accroître et optimiser l'offre de services - Développement de l'offre de service : offre à la demande**
- **Action B.4 : Développer le MaaS (ou service de mobilité intégrée) et rendre plus accessible l'information multimodale**
- **Action B.5 : Améliorer les conditions de circulation des bus et des cars**
- **Action B.6 : Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de transports en commun pour les PMR**
- **Action B.7 : Poursuivre la mise en accessibilité des espaces publics pour les PMR**
- **Action B.8 : Etudier la faisabilité d'intégration des TC et des modes actifs sur les ponts existants, les réhabilitations et les créations d'ouvrage**
- **Action B.9 : Réaliser un schéma directeur cyclable et initier sa mise en œuvre - Local à vélo construit « place du Palais »**
- **Action B.10 : Valoriser la marche comme mode de déplacement**
- **Action B.11 : Accentuer la promotion et le recours au covoiturage**
- **Action B.12 : Améliorer l'offre de transport à la demande (TAD)**
- **Action B.13 : Rationnaliser, homogénéiser et optimiser le transport scolaire**
- **Action C.1 : Privilégier l'urbanisation à proximité des réseaux des transports**
- **Action C.2 : Intégrer de manière raisonnée le stationnement autour des gares du territoire**
- **Action C.3 : Renforcer le caractère multimodal de la gare de Vienne**
- **Action C.4 : Renforcer l'attractivité autour des gares du territoire**
- **Action C.5 : Harmoniser dans les documents d'urbanisme le règlement sur le stationnement des véhicules dans les nouveaux projets d'aménagements ou en renouvellement urbain**
- **Action C.6 : Harmoniser le règlement dans les documents d'urbanisme et imposer des locaux vélos confortables dans les constructions neuves**
- **Action C.7 : Créer des espaces publics accessibles garantissant un confort d'usage**
- **Action D.1 : Promouvoir l'image, la qualité et l'attractivité du réseau de transport public L'va**
- **Action D.2 : Sensibiliser les habitants, faire connaître et tester les modes alternatifs à l'autosolisme**
- **Action D.3 : Inciter et soutenir la réalisation de plans de mobilité employeurs**
- **Action D.4 : Inciter et soutenir la réalisation de plans de mobilité scolaires**
- **Action D.5 : Faire du Comité de Partenaires une vraie instance d'échanges et de progrès**
- **Action D.6 : Piloter et évaluer en continu la mise en œuvre des actions du PDM**

Le « PDM » vient compléter le plan climat air énergie territorial et le plan local de l'habitat.

L'équipe minoritaire demande quelles sont les déclinaisons concrètes au niveau du territoire de Condrieu. Par ailleurs, certains éléments de sécurisation n'ont pas été retrouvés dans le projet, notamment la résolution des trois points noirs relevés dans le cadre du palmarès de la FUB en 2019 (qui avait fait l'objet d'un diagnostic partagé avec les usagers cyclistes).

L'équipe majoritaire indique qu'il n'y a pas de réponse qui peut être donnée tout de suite sur l'ensemble des actions du PDM puisqu'il vient d'être entériné. Seulement un travail est réalisé sur la viaRhôna et les axes pénétrants. L'installation des parkings à vélos sécurisés est prévue. Une

passerelle « modes doux » verra également le jour dans le cadre du projet de reconstruction du pont. Dans les actions, il faut aussi rappeler l'installation des feux de circulation dans la zone commerciale de la Maladière, ils permettent de réguler et de ralentir la circulation. Sur les déplacements, on peut aussi noter le projet de réouverture de la gare.

L'équipe minoritaire rappelle que la départementale demeure un point noir avec un accident récent impliquant un vélo. Il est noté que la suppression de la réserve à ce titre dans le PLU peut avoir des conséquences.

L'équipe majoritaire indique qu'un cabinet travaille pour l'Agglomération sur le sujet du dernier km. Le dossier commence et le travail est en cours. Des suggestions ont été faites, par exemple sur le carrefour principal de la Ville. Les commerçants ont été consultés d'ailleurs sur le sujet.

L'équipe minoritaire demande si le passage à niveau n°17 va être sécurisé.

Pour le moment, il n'y a pas de retours à ce propos, le sujet est toujours en étude. Pour faire l'analogie, le PN n°337 de St Romain en Gier va aboutir à la construction d'un tunnel à des fins de sécurisation. Cela représente un budget de 70 M€. Ce sont des travaux d'importance.

L'équipe minoritaire se pose la question enfin de la signification de l'action visant à « tendre vers une gouvernance partenariale ».

Il est répondu que la gouvernance partenariale peut s'entendre comme le fait de concerter avec les partenaires : CNR, SNCF par exemple.

L'équipe minoritaire se demande si cela inclut les usagers.

L'équipe majoritaire répond par l'affirmative mais aussi tous les acteurs du transport (Veolia, RATP...).

**Vote : 19 voix pour et 6 abstentions**

Une explication de vote est donnée par l'équipe minoritaire qui souhaite expliquer sa position sur le choix de l'abstention. Même si de nombreux points sont abordés, les actions ne sont pas suffisantes au regard des enjeux forts notamment de préservation de la santé publique. Un exemple est abordé en particulier comme discutable : la construction d'un demi échangeur autoroutier à Reventin-Vaugris. Il est souhaité insister sur la solution du train.

Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU l'article 1214-1 et suivants du Code des Transports ;*

*Vu la délibération 19-76 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 15 Mai 2019 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération ;*

*Vu la délibération 22-216 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 8 Novembre 2022 relative arrêtant un projet de Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération ;*

*Considérant que le Plan de Mobilité (PDM) « détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité » ; qu' « il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des comportements du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes » (extrait de l'article L.1214-1 du Code des transports) ;*

*Considérant que l'élaboration du projet de PDM menée par Vienne Condrieu Agglomération a été réalisée dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;*

*Considérant que les enjeux suivants ont été retenus : s'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie, construire un territoire attractif et accessible, assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité et tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace ;*

*Considérant que le projet de PDM doit être arrêté par l'autorité organisatrice de la mobilité, en l'occurrence Vienne Condrieu Agglomération, et les communes membres ; qu'il sera ensuite transmis aux personnes publiques concernées qui doivent rendre leur avis dans un délai de 3 mois ; qu'après cette première phase de consultation, le projet est soumis à enquête publique ;*

*Après en avoir délibéré, [nombre de voix et abstentions à indiquer], décide,*

*Article 1er : De donner un avis favorable au projet de PDM ;*

*Article 2 : D'adopter l'avant-projet de PDM et autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant à saisir le Président du Tribunal Administratif aux fins de désignation du Commissaire enquêteur ;*

*Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prévoir les modalités d'organisation de l'enquête publique et à procéder à l'ouverture de cette enquête dans les conditions prévues au Code de l'environnement ;*

*Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de de la présente délibération.*

## **2023-02 – BUDGET – AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

**Cette délibération est habituelle en début d'année pour autoriser les paiement des factures en investissement avant le vote du budget.**

**Il est précisé que l'objectif n'est pas d'en profiter pour faire passer des projets non prévus.**

**Il est également indiqué qu'une Commission finances serait bientôt organisée.**

**L'équipe minoritaire tient à évoquer la réunion organisée par l'association des parents d'élèves au regard du projet de la construction de la nouvelle école. Il est demandé que le projet soit interrompu le temps de procéder à des concertations et à des études complémentaires pour comparer la rénovation et la construction. L'équipe minoritaire s'interroge sur le changement de positionnement en si peu de temps du Cabinet d'architecture Desvignes qui a travaillé sur la rénovation de l'actuelle école puis sur la construction d'une nouvelle école (scénario préférable d'après le Cabinet).**

**Vote : 19 voix pour, 4 contre et 2 abstentions.**

## Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 alinéa 3 et 4 ;*

*Vu le Budget général de la Commune voté pour l'année 2022, modifié ;*

*Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;*

*Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;*

*Considérant enfin qu'il est possible jusqu'à l'adoption du budget et avec l'autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;*

*Après en avoir délibéré, décide :*

*Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements qui seront nécessaires avant le vote du budget 2023 ;*

*Article 2 : De dire que ces dépenses autorisées sont limitées à (par chapitre / opération) :*

| <b>Chp. / opération</b> | <b>Désignation</b>            | <b>Montant prévu au budget modifié</b> | <b>Montant des dépenses autorisées</b> |
|-------------------------|-------------------------------|--|--|
| Chp. 204                | Immobilisations incorporelles | 20 000,00 €                            | 5 000,00 €                             |
| Opération 0011          | Voirie - Aménagements         | 365 918,00 €                           | 91 479,50 €                            |
| Opération 0045          | Maison des associations       | 5 000,00 €                             | 1 250,00 €                             |
| Opération 0062          | Mairie                        | 112 081,00 €                           | 28 020,25 €                            |
| Opération 0101          | Bâtiments communaux           | 240 000,00 €                           | 60 000,00 €                            |
| Opération 0102          | Groupe scolaire               | 1 054 310,00 €                         | 263 577,50 €                           |
| Opération 0104          | Salle de l'Arbuel             | 12 000,00 €                            | 3 000,00 €                             |
| Opération 0107          | Cimetière                     | 15 000,00 €                            | 3 750,00 €                             |
| Opération 0109          | Médiathèque – salle de vie    | 35 000,00 €                            | 8 750,00 €                             |
| Opération 0108          | Espace François Mitterrand    | 5 500,00 €                             | 1 375,00 €                             |
| Opération 0110          | Maison de quartier            | 5 000,00 €                             | 1 250,00 €                             |
| Opération 0111          | Rénovation du patrimoine      | 146 001,00 €                           | 36 500,25 €                            |
| Opération 0112          | Comité commun du Port         | 525 000,00 €                           | 131 250,00 €                           |
|                         | <b>Total</b>                  | <b>2 540 810,00 €</b>                  | <b>635 202,50 €</b>                    |

**2023-03 – ACHAT D'UN RADAR PEDAGOGIQUE – CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION A LA COMMUNE DE CONDRIEU**

Un achat d'un radar pédagogique (mobile) et d'un cinémomètre a été réalisé. L'objectif est d'alerter les automobilistes sur leur vitesse. Le but n'est pas de sanctionner sauf cas particuliers de vitesses excessives. Pour note, des vitesses ont été relevées à plus de 110 km/h à la Maladière. Cet achat intervient dans le cadre du service mutualisé de police municipale et le cout sera réparti entre les communes.

L'équipe minoritaire se pose la question de la sécurisation une nouvelle fois de la zone du collège du Bassenon notamment par un radar pédagogique fixe et également de sécuriser le passage piéton comme c'est le cas de deux autres passages en centre-ville.

Il est répondu que le sujet est en cours de réflexion quant à l'évolution de la signalisation. Il est précisé par ailleurs que le tapis d'enrobés devrait être refait d'ici un an ou deux.

**Vote à l'unanimité.**

Délibération :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n°2020-47 du 3 septembre 2020 ;*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu le projet de convention de versement d'un fonds de concours de Vienne Condrieu Agglomération à la Commune de Condrieu ;*

*Considérant que les Communes d'Ampuis, Tupin-et-Semons et Condrieu ont fait le choix d'acquérir un dispositif renforcé de contrôle des vitesses sur route dont un radar pédagogique ;*

*Considérant qu'il est possible de bénéficier d'un soutien financier de Vienne Condrieu Agglomération ;*

*Considérant qu'à cette fin, il convient de solliciter l'aide de Vienne Condrieu Agglomération et d'autoriser la signature d'une convention de versement d'un fonds de concours de Vienne Condrieu Agglomération à la Commune de Condrieu ;*

*Après en avoir délibéré, décide :*

*Article 1<sup>er</sup> : De solliciter l'aide de Vienne Condrieu Agglomération à cette fin au taux maximum ;*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement d'un fonds de concours de Vienne Condrieu Agglomération à la Commune de Condrieu.*

## DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

| n°      | Date       | Objet  |
|---------|------------|--|
| 2022-44 | 29/11/2022 | Prise en charge d'une inhumation – 2 799 € TTC   |
| 2022-45 | 28/11/2022 | Remplacement de la pompe de forage et d'un circulateur à la Médiathèque – 4 298,97 € TTC                             |
| 2022-46 | 05/12/2022 | Logiciel pour les registres de sécurité et la gestion de bâtiment – 1 350 € TTC – 1 080 € TTC / an                   |
| 2022-47 | 07/12/2022 | Achat d'équipements de prévention et de contrôle des vitesses (2 016 + 4 820 € TTC)                                  |
| 2022-48 | 20/12/2022 | Contrat de maintenance des réseaux de ventilation mécanique contrôlée et centrales de traitement d'air – 3 918 € TTC |

Quelques précisions sont apportées :

- **2022-44** : concernant l'inhumation, une demande de remboursement est faite auprès de la famille.
- **2022-46** : le logiciel va permettre d'avoir un suivi efficace et simplifié des opérations de maintenance des bâtiments et des registres de sécurité. Il permettra de faire gagner du temps aux services techniques et de centraliser l'ensemble des informations concernant les bâtiments. Il évitera les éventuels oublis étant doté d'un système de rappels. Sur le plan de la sécurité, le traitement des réserves dans le cadre des contrôles sera plus efficace.

L'équipe minoritaire s'interroge sur la nécessité véritable de cette prestation coûteuse alors que cela pourrait constituer une source d'économie au contraire. Il y aurait possibilité de faire autrement notamment en constituant des bases de données ou en utilisant des fichiers partagés.

Il est répondu que l'utilisation de fichiers type excel n'est pas la solution la plus adéquate car elle n'est pas facile d'accès, et encore plus s'il faut traiter des fichiers .pdf directement. La solution retenue a le mérite de permettre une vraie traçabilité et d'être plus rapide.

- **2022-48** : le contrat de maintenance coûte 3 918 € TTC par an.

## QUESTIONS DIVERSES

**Question 1** : Lors des vœux du 13 janvier dernier vous avez mis en avant l'accueil des Ukrainiens dans notre commune. Des familles Condriotes en accueillent à ce jour au sein de leur foyer. L'appartement municipal situé au sein de l'école élémentaire a été aménagé en partie par des dons. Vous nous aviez informé qu'après le départ des familles ukrainiennes ce logement avait été mis à dispo d'une nouvelle famille. Est-il toujours occupé à ce jour ?

**L'appartement en haut de l'école ne peut être utilisé car il n'est pas en état. Il a été condamné à cause de problèmes électriques et d'évacuation.**

**Par ailleurs, des personnes ont été installées au-dessus de la Poste. Une famille de Condrieu dans le besoin. Par ailleurs, il y a un projet pour accueillir des mineurs. Plusieurs demandes sont faites.**

**Question 2 :** Une information sur la saison culturelle à venir a été distribuée. Comment se fait-il que la commission culturelle n'ait pas été réunie ?

**Il n'y a pas eu à proprement de commission culture et communication récemment, mais il y a eu des réunions, notamment plusieurs dans le cadre de la Biennale. L'élue de la liste minoritaire conviée est venue à la première réunion mais pas aux suivantes. D'autres réunions ont eu lieu pour la semaine du Rhône et le Ciné été, mais là encore l'élue conviée à chaque fois n'était pas présente.**

**Quoi qu'il en soit, il y aura une commission qui sera réunie pour le site internet, l'installation des sculptures au bord du Rhône et la préparation des concerts de l'été.**

**Question 3 :** Comme demandé par Charles Zilliox, président du Parc du Pilat élu le 21 septembre dernier, pourrions-nous avoir un point sur les actualités du Parc au cours de ce conseil municipal ? Nous souhaitons une réponse de l'équipe majoritaire qui dispose de 2 membres siégeant au comité syndical et au bureau, au titre de représentant de la commune ou en tant que conseiller départemental. Nous suggérons par ailleurs que ce point soit à l'avenir inscrit d'office en point d'information à l'ODJ de chaque conseil municipal.

**Il est proposé qu'un point soit fait sur le parc du Pilat quand il y a des sujets à évoquer.**

**L'équipe majoritaire indique qu'en l'occurrence, dans le cadre de la dernière réunion syndical, ce qui était intéressant c'est l'intervention d'un climatologue qui a fait une présentation très complète sur l'évolution climatique de 2020 à 2050 dans le parc. Il a été notamment relevé que sur le secteur nord-est, il y aura une augmentation plus que sensible des températures. La conférence a abordé de nombreux points (forêts, sujets hydriques...). On voit les effets du changement climatique : le printemps était bien plus progressif en termes de températures auparavant. Désormais, les transitions sont bien plus courtes et les végétations ont du mal à faire face.**

**L'équipe minoritaire indique en compléments que trois données étaient mises en avant : températures, précipitations et évaporation. La question de la disponibilité en ressources en eau dépend de ces facteurs. Il est à noter aussi qu'on pourra avoir des écarts de températures assez importants en différents points du Pilat. Ce ne sera pas +2°C partout, il y a des zones où il pourra faire +7°C. Les fortes précipitations l'été auront un impact sur les cultures par ailleurs.**

**Question 4 :** Quel est le projet futur pour l'ancien office de tourisme, rétrocédé par Vienne Condrieu agglomération, à la commune ?

**Il est précisé que la rétrocession ne correspond pas à un rachat mais simplement à la « récupération » du bien étant donné qu'il était mis à disposition et ne l'est plus. Ce qui est réintégré sur le plan des chiffres c'est la valeur comptable.**

**Vienne Condrieu Agglomération a fait face à des changements au niveau touristique et avait un important déficit de 40 000 € ce qui explique la désaffectation. Il faut ajouter à cela, de façon générale, la baisse de la fréquentation dans les offices de tourisme. L'objectif est de faire vivre le bâtiment et un travail est mené actuellement. Une évaluation est en cours au niveau du service des Domaines. Le but est quoi qu'il en soit d'en faire un site attractif.**

**La séance est levée à 20h35.**